

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°ADGS.2023.10.038

Restriction d'accès à certains équipements ou espaces municipaux

Nous, Maire de la Commune d'Hennebont,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce faite de la survenue de la tempête CIARAN du mercredi 1^{er} novembre en fin d'après-midi au jeudi 2 novembre à la mi-journée.

Considérant l'intensité particulièrement forte de l'évènement et les risques pour la population,

ARRETONS

Article 1 : Les espaces et équipements extérieurs ci-dessous sont interdits au public du mercredi 1^{er} novembre à 18 H 00 au jeudi 2 novembre à 14 H 00 :

- Parcs urbains,
- Skate Parc,
- City Stade,
- Stades,
- Aires de jeux.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Ville,

Article 3 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les responsables de services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont,
Le 31 octobre 2023



Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint,

Yves GUYOT.